

SEANCE Du 7 DECEMBRE 2011

**Nombre de membres :**  
En exercice : ..... 18  
Présents : ..... 13  
Votants : ..... 15

L'an DEUX MIL ONZE le sept décembre à vingt heures et trente minutes,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de Monsieur Michel POTHAIN, Maire

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2011



**Etaient présents :**

Christian ANDRE, Didier BARRE, Annie BERTHONNAUD, Alain BOURDON,  
Claude CHARAMON, Nelly COCHIN, Denyse ENGELRIC-BERRUET, Géraldine  
MARTIN, Marie-Claude MILANO, Viviane MORO, Sandrine ROY, Giorgio  
VENTOLINI

**Absent représenté :** Mathieu HUBERT qui donne procuration à Sandrine ROY,  
Claude PEPION qui donne procuration à Nelly COCHIN

**Absente excusée :** Sandrine COMPAIN

**Absents :** Isabelle RENIMEL, Franck TALBOURDET

Secrétaire de séance : Denyse ENGELRIC-BERRUET



**Délibération n° 105-2011 : CONVENTION DE PROJET URBAIN  
PARTENARIAL (PUP) avec la Société ORLIM INVESTISSEMENTS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

la possibilité offerte par le Code de l'urbanisme (C. urb., art. L. 332-11-3) à la commune de conclure avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction ;

L'intérêt de conclure une telle convention pour les équipements publics nécessaires à la construction d'un lotissement dit de l'Orme Creux.

Le montant prévisionnel des travaux non contractuel, valeur établie selon des estimatifs, est fixé globalement à **263 111,69 € TTC** :

**VRD –Terrassement, voirie, trottoir, assainissement, eau usée, eau pluviale et téléphone  
ELECTRICITE – Basse tension et éclairage public  
EAU POTABLE**

En contrepartie de leur contribution au financement de ces équipements, la taxe d'aménagement ne sera pas exigible durant quatre (4).

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial ;

Considérant que le futur lotissement dit de l'Orme Creux réalisés entre la rue du Vieux Moulin et l'ancien chemin rural de l'Orme Creux à la Baraque, clos du vieux moulin en partie nécessitent la réalisation des travaux suivants :

VRD –Terrassement, voirie, trottoir, assainissement, eau usée, eau pluviale et téléphone  
ELECTRICITE – Basse tension et éclairage public  
EAU POTABLE.

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés est estimé à 263 111,69 € TTC ;

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial ;